

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : Odonata éditions

Adresse: 4, rue de capucines

66 350 Toulouges Tél.: 06 08 45 95 64

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE
Nom : Torres Prénom : Nemo
Né(e) le :26 /03 /2002 Sexe : F M
Adresse : 6 rue d'anjou Jacou 34830
Tél.: 0614804550Mél: nemotorres.contact@gmail.com
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations
Option SISR SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation)
EPSI 349 rue de la Cavalade 34000 MONTPELLIER
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : D006 /05 /2024 au28 /06 /2024
Représentant une durée totale de 8 semainesnombre de semaines / de mois
(rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 0eurds.

L'attestation de stagæst indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte ait à Toulouges le 02 / août / 2024 stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et psocésentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

Florent Moragas - Président,

Numéro Siret Odonata: 847 567 971 00019